



Division
du personnel
DIPER 1

Affaire suivie par
Louise NOLOT
Téléphone
03 86 72 20 30
Fax
03 86 51 21 30
Mél.
diper189@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 19 mars 2012

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

Objet : Demandes d'intégration dans le département de l'YONNE des personnels enseignants du premier degré par la voie des exeat-ineat directs non compensés - Rentrée scolaire 2012.

Référence : Note de service n° 2011-194 du 25/10/2011 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O.spécial n° 9 du 10 novembre 2011.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des **demandes d'intégration dans le département de l'Yonne par exeat-ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2012.**

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent intégrer le département de l'Yonne à la rentrée scolaire 2012, doivent transmettre leur demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département d'origine qui les transmettra :

avant le 18 mai 2012, délai de rigueur.

Les demandes d'intégration seront examinées lors de la commission administrative paritaire départementale de l'Yonne du mois de juin 2012.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- **une demande manuscrite d'ineat dans le département de l'Yonne**, précisant le motif de la demande :
 - rapprochement de conjoint,
 - résidence de l'enfant,
 - raisons médicales,
 - raisons sociales graves,
 - convenances personnelles.
- une promesse d'exeat du directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'origine,
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par la direction académique d'origine,
- les coordonnées téléphoniques et électroniques de l'enseignant.
- la photocopie du dernier rapport d'inspection.



De plus, pour les demandes établies :

Au titre du rapprochement de conjoint :

- la photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents,
- la photocopie du PACS établi avant le 1^{er} septembre 2011 accompagné de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2010 ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune, pour les personnes pacsées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} septembre 2011,
- une attestation professionnelle du conjoint datée de **moins de trois mois**, précisant la date de prise de fonctions ou une **photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint**.

Au titre de la résidence de l'enfant :

- une photocopie du livret de famille et tous documents officiels précisant :
- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2012.

Pour raisons médicales ou sociales graves :

- toute pièce justifiant de votre situation pouvant être prise en considération, établie par les services compétents (assistante sociale des personnels, médecin de prévention).

La directrice académique

Dominique FIS